

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 29 Mai 2017

Elus en exercice : 14
Elus présents : 11
Suffrages exprimés : 12

L'an deux mille dix-sept, le 29 Mai à 19 heures 15, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire.

Présents :

Mesdames Emilie CAZAYOUS, Nicole DIEU, Sandra FLANZY, Fabienne LABAT, et Christine SALEFRANQUE

Date de la Convocation :

Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Olivier MARTINE, Roland MARTINE, Jean-Pierre MOURA et Serge SUBIAS

22 Mai 2017

Membres représentés :

Date d'affichage :

Monsieur Christophe CAZALA représenté par Monsieur Olivier MARTINE

22 Mai 2017

Membres absents :

Mesdames Patricia LACAZE et Ariane TAILHEURET

Secrétaire de Séance : Madame Christine SALEFRANQUE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 10/04/2017
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public
- Soutien concernant la mise aux normes des installations sportives au stade de rugby de la Commune de Ger.
- Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour : Création de deux emplois saisonniers (mois de juillet et d'Août et Recours gracieux (Chemin Larrecq). Les élus émettent un avis favorable.

A/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10/04/2017

Le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2017 est approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil municipal.

B/ AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

Délibération n°2017-05-29/001

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ce dernier a été réalisé pour la mairie, la maison des associations, la salle des fêtes, le kiosque, le club house (tennis), les vestiaires de foot, l'église, le cimetière (ancien), le cimetière (nouveau).

Monsieur le Maire le soumet à ses collègues, pour avis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) pour ces six établissements et ces trois installations, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

APPROUVE : l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour ces six établissements et ces trois installations,

AUTORISE : Monsieur le maire à présenter la demande de validation de cet agenda.

C/ SOUTIEN AU PROJET DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE DE RUGBY DE LA COMMUNE DE GER

Délibération n° 2017-05-29/002-1

Le Conseil municipal de la commune de la Commune d'Espoey,

Connaissance prise du projet de la commune de Ger de rénover et de mettre aux normes les installations sportives du stade de rugby,

Considérant qu'il existe un club de rugby, l'USEP (Union Sportive des Enclaves et du Plateau) qui joue un rôle important dans la formation des enfants et dans l'attractivité de notre territoire,

Considérant que les stades de Séron et de Ger accueillent de manière alternée les manifestations sportives,

Considérant que cette rénovation est nécessaire conformément aux normes de la Fédération Française de Rugby pour évoluer en Fédérale 2 et 3,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

CONSIDÈRE que le projet de réhabilitation et de mise aux normes des installations sportives du stade de rugby de Ger est un projet qui permettra

- de renforcer l'attractivité territoriale,
- de créer du lien social
- de favoriser l'exercice d'une activité sportive au sein de l'école de rugby et de compétitions au sein du club

ACCORDE son soutien de principe à ce projet qui bénéficiera à certains usagers de la commune.

D/ RECOURS GRACIEUX CHEMIN LARRECO

Délibération n°2017-05-29/003

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du recours gracieux joint en annexe, déposé le 18 mai 2017, par Monsieur. Samuel AUDOUIN, relatif au permis d'aménager n° 06421616P0001.

Considérant que Monsieur AUDOUIN pose la question suivante : « la Commune ou l'aménageur ont-ils prévu des aménagements spécifiques afin de sécuriser ou même seulement de permettre un usage normal des voies de circulation existantes par les usagers actuels et ceux devant venir s'installer ? »

Considérant que cette requête pourrait se traduire par la mise en œuvre d'un élargissement de la voie,

Considérant que ce type de demande a été présenté à plusieurs reprises, en particulier par des Conseillers municipaux au cours de ce mandat, mais aussi au cours des mandats précédents et qu'elle n'a jamais reçu d'avis favorable pour un élargissement de cette voie,

Considérant qu'il n'a jamais été enregistré de collisions entre véhicules se croisant alors que le Chemin Larrecq dessert 56 résidences principales,

Considérant que de nombreux administrés se plaignent de façon récurrente et depuis de nombreuses années des dangers que font encourir les véhicules qui roulent à vitesse excessive dans les rues du village,

Considérant que les Conseils municipaux successifs, se sont toujours prononcés contre des élargissements de voies, car ils sont générateurs de l'augmentation de la vitesse des véhicules,

Le Conseil après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de refuser, la mise en œuvre d'un élargissement du Chemin Larrecq y compris pour des segments ciblés de cette voie.

E/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} classe A TEMPS COMPLET POUR LA PERIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2017 (EMPLOI SAISONNIER)

Délibération n°2017-05-29/004

Commune, il conviendrait de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet pour la période allant du 1^{er} au 31 Juillet 2017.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet d'un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel pour cette période.

Il précise que la durée totale de travail a été fixée à 151,67 heures.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour la période du 1^{er} au 31 Juillet 2017 ;

PRECISE : que cet emploi sera doté de la rémunération basée sur la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique, majoré 325 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

F/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} classe A TEMPS COMPLET POUR LA PERIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2017 (EMPLOI SAISONNIER)

Délibération n°2017-05-29/005

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques de la Commune, il conviendrait de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet pour la période allant du 1^{er} au 31 Août 2017.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet d'un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel pour cette période.

Il précise que la durée totale de travail a été fixée à 151,67 heures.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour la période du 1^{er} au 31 Août 2017.

PRECISE : que cet emploi sera doté de la rémunération basée sur la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique, majoré 325 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

G/ QUESTIONS DIVERSES

1) Sécurisation rue des écoles

En accord avec la DAEE (Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et de l'Environnement), il a été mis en place un sens unique du rond-point de l'Église jusqu'à l'Impasse de l'école à titre expérimental.

La Mairie a enregistré des avis divergents en particulier sur le sens de circulation et la gêne créée aux riverains dont certains ont fait connaître leurs observations. Il est proposé de faire cesser cette expérimentation, dans le courant du mois de juin et de mettre en place, toujours à titre expérimental, un système de feux tricolores qui permettrait une circulation dans les deux sens.

D'après les responsables de la DAEE ces aménagements semblent comporter des inconvénients

matériels et un coût qu'il sera nécessaire de connaître avant d'opter éventuellement pour une telle solution.

2) Sécurisation Chemin Larrecq

Après plusieurs échanges les élus ont décidé de mettre en place des panneaux de signalisation « STOP » sur le Chemin Larrecq, à hauteur du croisement de l'Impasse Abadie et du Chemin de Janvier, en vue de sécuriser ce carrefour.

3) Réflexion sur les TAP (temps d'activités périscolaires)

M LASCASSIES explique avoir convoqué le 23 Mai 2017, le Comité « groupe scolaire » auquel, les délégués des parents d'élèves avait été conviés.

Il précise qu'en amont de cette réunion, un questionnaire sur le maintien ou non des TAP avait été distribué par les parents d'élèves, hormis aux élèves de CM2, non concernés par le sujet. Seules 6 familles ne sont pas prononcées

Cette consultation fait apparaître que la majorité des parents d'élèves, souhaiterait revenir à une semaine à 4 jours.

4) Courrier M. MEDOU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier écrit à M. MEDOU, suite à la construction illicite d'un bardage en bois sur sa parcelle et précise lui avoir demandé de cesser les travaux en attendant une éventuelle régularisation de sa situation dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

L ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 45